

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
CANTON DE TEMPLEUVE

COMMUNE DE TRESSIN**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance ordinaire du 30 mars 2026**Effectif légal du Conseil
Municipal : 15

Nombre

de Conseillers en exercice :
15

de Présents : 15

de Votants : 15

OBJET (17)
Attribution d'une
indemnité pour frais de
représentation au MaireNOTA : Le Maire certifie
que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la porte de la
Mairie le : 24/03/ 2026que la convocation du
Conseil ordinaire avait été
faite le :

24/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de TRESSIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marine THIEFFRY.

Étaient présents : BLANGY Jean-Louis, BODIN Emily, BORREWATER Bruce, BRABANT Cyril, BROUTIN Marie-Ange, DESMETTRE Raphaëlle, DOSSIN Hugo, GARRET Anne, HENNEVIN Jean, LONGUEMART Thomas, MALCORPS Chrystèle, REISENTHÉL François, SEYS Noémie, SYX Kathy, THIEFFRY Marine.

Absents excusés :

Mme SYX Kathy a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Attribution d'une indemnité pour frais de représentation au Maire

Le Conseil Municipal, Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2123-19 disposant que : « Le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation » ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 22 mars 2026 ;

Considérant que le Maire, dans l'exercice de ses fonctions, est amené à engager des dépenses personnelles pour représenter la commune (réceptions, manifestations, déplacements, etc.) dans l'intérêt des affaires locales ;

Considérant que ces frais, engagés par le Maire et lui seul, doivent faire l'objet d'un remboursement dans la limite d'une enveloppe forfaitaire annuelle votée par le Conseil municipal ;

Considérant que la situation financière de la commune permet l'attribution d'une telle indemnité ;

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- 1) D'attribuer des frais de représentation au Maire, sous la forme d'une enveloppe annuelle forfaitaire.
- 2) De fixer le montant de cette enveloppe à 1200 € par an
- 3) De préciser que cette indemnité sera versée mensuellement par 12^{ème} soit 100 euros par mois.
- 4) De préciser qu'il peut être à tout moment demander au Maire de présenter les justificatifs (factures, notes de frais, etc.) correspondants, dans la limite de l'enveloppe votée.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune,

Le présent acte sera transmis au contrôle de légalité et publié selon les modalités légales.

Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de la présente délibérationPour copie conforme,
La Maire,
Marine THIEFFRYPour copie conforme,
Le Secrétaire de Séance
SYX Kathy